



AUDITION DU 15 AVRIL 2014

DE LA

**COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME**

***LA LUTTE CONTRE LES LGBT-PHOBIES
DANS
LA GENDARMERIE NATIONALE
LA POLICE NATIONALE
& LA POLICE MUNICIPALE***

Intervenants :

Mickaël Bucheron, Président

Alain Parmentier, Vice-président

Je vous remercie de votre invitation qui, je l'espère, saura vous éclairer davantage dans vos travaux et réflexions.

Propos liminaire

Flag! représente aujourd'hui les trois composantes des forces de sécurité publiques de notre pays : **la police nationale, la gendarmerie nationale et la police municipale.**

Ces trois forces ont une histoire et un fonctionnement bien distincts avec 3 régimes : celui de la fonction publique d'état, le régime militaire et celui de la fonction publique territoriale. Cela influe nécessairement sur notre façon d'appréhender et de traiter les dossiers de lesbophobie, d'homophobie, de biphobie ou de transphobie.

Présentation de Flag !

Flag! s'est créé en 2001 pour soutenir et défendre nos collègues policiers victimes d'homophobie. Dès 2002, notre association a intégré les gendarmes dans ses rangs alors même que les ministères de l'intérieur et de la défense s'accordaient pour rapprocher la gendarmerie de la police nationale.

Du constat d'une homophobie/transphobie réelle ou supposée dans la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale, Flag! s'est trouvé confronté à une situation unique parmi les associations professionnelles LGBT : la relation police/gendarmerie – population.

Les sollicitations des lesbiennes, gay, bi et trans devenant toujours plus nombreuses alors même qu'ils pouvaient rencontrer des difficultés avec les forces de l'ordre à l'accueil, lors de dépôt de plainte ou de contrôle sur les lieux de drague, Flag! a donc rapidement intégré dans sa réflexion plusieurs démarches en vue de rapprocher nos institutions du public LGBT, et d'en améliorer les relations.

Ayant co-fondé en 2004 un réseau européen de policiers LGBT, l'European Gay Police Association, Flag! a pu très rapidement comparer les actions menées par d'autres polices en Europe et le cas échéant s'en inspirer.

Les actions de Flag ! en matière de lutte contre l'homophobie

Egalité des droits

Flag! est né au lendemain du vote du PACS en France. Il s'agissait dès lors, outre la défense de nos collègues victimes d'homophobie et de transphobie, d'ouvrir aux couples pacés les mêmes droits que ceux offerts aux couples mariés, nécessitant notamment la mise à jour des documents administratifs afin de reconnaître les couples homosexuels.

Ainsi, après l'actualisation des documents administratifs, Flag ! a obtenu pour les couples pacsés de militaires de la gendarmerie les mêmes avantages sociaux que les couples mariés (frais de déménagements, carte « famille militaire », etc...).

Flag ! obtiendra plus tard, le droit à la pension de réversion invalidité pour le partenaire pacsé survivant. Le PACS étant devenu une autre forme d'union, Flag ! souhaite que les policiers, soumis aux mêmes risques professionnels, bénéficient de ce même droit à réversion.

Toujours en interne, Flag ! obtient en 2006 l'intégration dans plusieurs paragraphes du Règlement Général d'Emploi de la Police Nationale (RGEPN) le respect des personnes quelle que soit leur orientation sexuelle.

En 2011, Flag ! acquiert dans la police nationale une nouvelle égalité de traitement pour les couples pacsés puisque les emplois réservés, jusque là réservés justement aux seuls couples mariés, sont désormais étendus aux partenaires survivants. Cette disposition permet à une personne de bénéficier d'un emploi sans concours dans l'administration en cas de décès imputable au service du conjoint ou du partenaire.

Lutte contre l'homophobie :

Interne :

En matière de lutte contre l'homophobie en interne, Flag ! obtenait après un long travail de négociation, la diffusion dans les services de police d'une note de service ayant pour objet un rappel des nouveaux textes sanctionnant l'homophobie, un rappel de la déontologie policière relatif au respect dû aux personnes quelle que soit leur orientation sexuelle et la mise à disposition d'un tableau dans tous les commissariats de France afin d'y apposer la communication de Flag !

Une autre note adressée cette fois aux gendarmes traitait du formalisme de la prise de plaintes des victimes d'homophobie mais également des textes en vigueur sur les discriminations liées à l'orientation sexuelle.

En 2007, Flag ! s'oppose à la diffusion dans nos services des logiciels ARDOISE (*Application de Recueil de la Documentation Opérationnelle et d'Informations Statistiques sur les Enquêtes* - ancêtre du LRPPN actuel) puis d' **EDVIGE** (*Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale*) dans lesquels nos collègues pouvaient préciser dans une procédure judiciaire si la victime, le plaignant, le témoin ou l'auteur était homosexuel, transsexuel, travesti. Une communication désastreuse de la police nationale envers la population LGBT.

En 2006, Flag ! obtenait une sensibilisation à l'homophobie dans les écoles de police avant que l'administration ne se rétracte. Flag ! interviendra dans quelques écoles à partir de 2008 avant que notre intervention ne soit officiellement formalisée à partir de 2013.

Dans la Gendarmerie, Flag ! obtient dès 2006 la mise en place d'un module de sensibilisation à l'homophobie sur la base du projet présenté par notre association. Des interventions sont prévues dans les prochains mois.

En 2012, Flag ! obtient une avancée majeure (annoncée lors de l'assemblée générale de Flag ! en octobre 2012) en matière de droits sociaux puisque les couples de lesbiennes se voient octroyer de façon officielle les droits de congés naissance et les gardes d'enfants malades.

Après des années de sensibilisation envers ses collègues sans autorisation de notre ministère, Flag ! bénéficie désormais du soutien appuyé de l'administration lors de ses interventions dans le cadre du 17 mai, journée mondiale de lutte contre l'homophobie.

En 2012 et 2013, Flag ! s'est également amplement mobilisé pour faire inscrire la lutte contre l'homophobie et la transphobie dans le futur code de déontologie. Malgré les premières réticences du ministère, notamment sur la pertinence de l'identité sexuelle dans le nouveau texte, Flag ! est parvenu à faire inscrire l'ensemble des discriminations prévu à l'article 225-1 du code pénal dans le nouveau code, désormais en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Enfin, en octobre 2013, le ministère de l'intérieur recevait pour la 1^{ère} fois, place Beauvau, le conseil d'administration de l'European Gay Police Association. Le Directeur Général de la Police Nationale et un représentant du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale accueillaient les délégations et exprimaient devant elles les actions et les engagements de nos deux institutions contre les LGBT-phobies.

Pour inciter le ministère de l'intérieur à prendre le maximum de mesures en vue de promouvoir la diversité et de prévenir en interne les discriminations, Flag ! souhaite voir la police nationale et la gendarmerie nationale obtenir le Label Diversité octroyé par l'AFNOR. Un engagement avait été effectué en ce sens lors de notre assemblée générale en octobre 2012 mais reste, à ce jour, sans effet.

Le ministère de l'intérieur pourrait ainsi mettre en œuvre un plan d'action contre les LGBT-phobies à l'image de ce qu'il a déjà engagé entre 2012 et 2014 contre le racisme et l'antisémitisme.

Stop Discri

Annoncée lors de notre dernière assemblée générale, la gendarmerie nationale a mis en place le 3 mars 2014, une plate-forme de signalement des discriminations et des violences (harcèlement moral ou sexuel par exemple) appelée **STOP DISCRI**. Ce service est rattaché auprès de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale et est accessible dès la page d'accueil intranet de la DGGN ou sur la page d'accueil de GENDCOM (forum).

Il a pour objectif de compléter les formes de saisines préexistantes comme le compte rendu à sa hiérarchie, la saisine de l'Inspecteur Général des armées-gendarmerie, le recours aux membres du CFMG ou à une organisation syndicale pour les personnels civils.

La DGGN a précédé la mise en ligne de cette possibilité de saisine par une note express parue le 27 février 2014 (1) soulignant qu'elle ne retire en rien la responsabilité de la chaîne hiérarchique.

Flag ! l'avait constaté dans de nombreux dossiers traités, la réponse à des problèmes de discriminations ou à des violences comme le harcèlement restait souvent sans réponse, laissant le militaire victime seul face à l'institution. Nous avons traité il y a deux ans par exemple le cas d'un militaire victime de harcèlement qui a été contraint à la démission après plus de 15 ans de bons et loyaux services.

Pour Flag !, cette nouvelle disposition est à priori une bonne chose mais il est préférable d'attendre qu'une année entière soit passée pour en tirer un premier bilan.

Je note malgré tout qu'il est culturellement difficile de dénoncer dans le monde du travail, et plus encore dans un milieu hiérarchique très marqué comme la police ou la gendarmerie, les discriminations et les harcèlements, le harcèlement étant souvent du fait, précisément, de la hiérarchie directe.

Quoique confidentiel, il faut préciser qu'un tel signalement n'est évidemment pas anonyme et suppose pour la victime de faire son coming-out à l'ensemble de l'institution. Cette situation est certainement, pour Flag !, un frein à toute saisine et nous craignons que peu de gendarmes l'utilisent pour des cas liés à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Pour autant, le message envoyé par l'institution gendarmique est fort et peut être de nature à dissuader certains comportements. Nous serons évidemment vigilants à l'avenir sur le sort qui sera réservé à la victime et à l'auteur.

Campagne d'affichage :

L'assemblée générale de février dernier a également été marquée par la validation de notre campagne d'affichage à destination des commissariats de police et unités de gendarmerie. Il s'agit d'une sensibilisation à l'homophobie qui devrait être prochainement relayée tant en interne qu'en externe par la gendarmerie et la police nationales. Une grande campagne déjà proposée en 2004 qui trouve enfin un écho positif auprès du ministère de l'intérieur et qui devrait avoir un fort retentissement en interne.

Externe :

En octobre 2012, le gouvernement proposait, après avoir entendu les associations LGBT, un programme d'actions contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Une partie de ces actions reprenait les demandes de Flag! concernant la police et la gendarmerie.

Depuis, plusieurs d'entre elles ont effectivement été menées. Le Code de déontologie a par exemple été modifié et intègre désormais tous les critères de discriminations prévus à l'article 225-1 du Code pénal. Il concerne désormais autant les policiers nationaux que les gendarmes.

La trame d'audition, permettant de mieux établir les infractions homophobes et transphobes, a été mise à jour dans le courant de l'année 2013 et doit être de nature à faciliter le travail de nos collègues pour mieux recueillir les plaintes. Pourtant, ce document, très bien réalisé, reste difficile d'accès puisque placé dans les méandres de l'intranet.

Présents sur le terrain, et chargés le plus souvent de prendre les plaintes, il est évidemment nécessaire que les adjoints de sécurité et les gardiens de la paix abordent les questions des LGBT-phobies et l'impact des préjugés et des stéréotypes sur l'action du policier durant leur scolarité. Il s'agit d'ailleurs de l'une des plus anciennes revendications de Flag!. Pour autant, cette sensibilisation doit s'élargir aux officiers et aux commissaires, chargés d'une part d'enquêter ou de superviser les enquêtes mais également de gérer en interne les comportements homophobes ou transphobes d'un agent.

Le document gouvernemental n'évoque pas la formation des sous-officiers et des officiers de la gendarmerie nationale. Je suppose que c'est un oubli. Il n'en demeure pas moins qu'ils sont, pour les raisons évoquées précédemment, autant concernés par cette sensibilisation.

Enfin, la formation des personnels administratifs doit également être réalisée. Dans certains services, ce sont les premiers agents assurant l'accueil des victimes.

Flag ! participait en 2013 aux Assises de la Formation de la police nationale où la question de la professionnalisation de l'accueil était perçue comme centrale. Des outils doivent être mis en place pour répondre à cet objectif. La question de la lutte contre les discriminations devra être primordiale.

Améliorer l'accueil des victimes et le recueil des plaintes :

Un enjeu fondamental qui commence évidemment par l'accueil des victimes quelque soit le nombre de jours d'ITT supposé. Accueillir les victimes et prendre sa plainte, c'est très bien, mais cela doit se poursuivre par les moyens humains et matériels donnés aux forces de l'ordre pour mener l'enquête.

C'est la raison pour laquelle Flag ! a demandé à la Préfecture de Police de Paris de montrer l'exemple en mettant en place un service unique d'accueil des victimes LGBT et de poursuites des enquêtes. Un service déjà en vigueur depuis quelques mois dans deux villes de Belgique.

Flag ! souhaite également que les institutions Police et Gendarmerie donnent des directives claires sur la manière d'accueillir les personnes trans. La question de la civilité demeure toujours un problème alors même que nos collègues sont confrontés à l'application stricte du droit (plainte, audition, etc...).

Face aux violences commises en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, il serait également opportun soit d'élargir les fonctions de l'actuel Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, soit de mettre en place un Délégué interministériel à la lutte contre l'homophobie et la transphobie (DILHT). Je vous l'accorde, s'agissant du dernier, le nom est difficilement prononçable.

Les LGBT-phobies dans la Police et la Gendarmerie

Les LGBT-phobies dans la police et la gendarmerie se caractérisent sous différentes formes : du « simple » harcèlement téléphonique jusqu'au harcèlement moral voire sexuel, en passant par les injures ou des discriminations. L'année 2013 a été particulièrement difficile en matière d'homophobie et de transphobie. La loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe n'est sûrement pas étrangère à ce mouvement.

Flag ! est par exemple intervenu auprès de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) et la Préfecture de Police de Paris pour dénoncer la présence d'affiches issues de la « manif pour tous » dans des commissariats.

Flag ! a également dénoncé le soutien massif de la haute hiérarchie militaire , tant moral que matériel, à la « manif pour tous ». Ce soutien pouvant contraindre l'ensemble des militaires, dont font partie les gendarmes, à taire leur orientation sexuelle ou leur identité de genre en les maintenant cachés.

Flag ! est par exemple intervenu en 2013 dans un commissariat de province face à l'incompréhension de nos collègues devant le projet de changement de sexe d'une collègue trans.

Notre association dispose désormais d'interlocuteurs permettant en cas de blocage de faire évoluer les choses rapidement. Flag ! se félicite également de l'attention particulière portée par l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) dans nos saisines.

La gendarmerie Nationale dispose, elle, de deux interlocuteurs : l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale (IGGN) et l'inspection Générale des Armées-Gendarmerie (IGAG).

La gendarmerie nationale n'a pas la culture des organisations syndicales ni d'associations de défense en interne. Le dialogue social interne s'effectuant à travers le Conseil de la Fonction Militaire de la Gendarmerie (CFMG).

Il nous faut donc expliquer notre démarche plus fortement. C'est pourtant la gendarmerie nationale, alors rattachée au ministère de la défense, qui nous avait répondu le plus favorablement dès 2006.

Depuis septembre 2013, la police nationale permet au public de saisir directement l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) via une plateforme de signalement. Pour la 1^{ère} fois, les personnes LGBT souhaitant dénoncer un comportement jugé homophobe ou transphobe peuvent le faire directement. Flag ! attend une année complète pour faire un premier bilan.

Pourtant, force est de constater que la mise en ligne de cette plateforme est passée relativement discrètement et a clairement besoin d'un relais de communication.

Flag ! appelle à la création d'une plateforme identique côté gendarmerie.

Enfin, Flag ! est amené à saisir régulièrement le Défenseur des Droits sur un certain nombre de dossiers de discriminations et trouve en cette institution un soutien indéniable dans ses actions.

Si, à ce jour, les organisations syndicales de la police n'ont toujours pas de politique claire en matière de lutte contre les discriminations notamment homophobes ou transphobes, Flag ! note malgré tout un progrès dans la prise de conscience par la plupart des organisations syndicales des problèmes liés à l'homophobie et à la transphobie dans la police nationale.

La police municipale

Une troisième force se développe en France, il s'agit de la Police Municipale. A disposition de la ville et de son Maire, ils sont une force soumise aux contraintes des politiques locales et aux volontés politiques des élus locaux.

En résumé, les politiques en matière de prévention des discriminations et de la lutte contre les LGBT-phobies sont fonction des moyens et de la taille de la commune et reste à la discrétion de son Maire. Ainsi, un changement de majorité peut intégralement remettre en cause une politique volontariste.

Flag ! le constate, beaucoup de policiers municipaux ne sont pas formés sur ces questions puisqu'aucune politique claire n'est menée à ce jour envers eux.

La formation initiale est - quand elle a lieu - parfois dispensée après plusieurs mois d'affectation dans la ville.

Quant à la formation continue, elle dépend très clairement de la mise en place ou non dans la commune d'une politique de diversité.

Enfin, le code de déontologie n'intègre en rien le respect dû aux personnes LGBT. Flag ! attend de voir transposé aux policiers municipaux le nouveau code de déontologie appliqué depuis le 1^{er} janvier 2014 aux gendarmes et aux policiers nationaux.

La recrudescence de signalements dont est témoin Flag ! rend urgent la mise en place d'une sensibilisation et un rappel des textes en vigueur auprès des policiers municipaux et des ASVP.

Notre rencontre avec l'Association des Maires de France (AMF) n'a pas permis d'avancer sur ce point pour le moment.

L'homophobie en France

Les lois sanctionnant l'homophobie, puis il y a peu, la transphobie sont très récentes. Cela explique sans aucun doute la réticence de l'Etat à communiquer les chiffres de l'homophobie et de la transphobie comme il le fait par exemple pour le racisme ou l'antisémitisme.

L'intégration dans les logiciels de procédures de la police comme de la gendarmerie des codes NATINF visant les LGBT-phobies est également très récente.

Le plan gouvernemental prévoyait une communication annuelle des statistiques sur les infractions commises à raison de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle. Aussi, Flag! considère comme une première étape la présentation en clôture de notre assemblée générale, le 8 février 2014, des chiffres de l'homophobie et de la transphobie en France relevés par la Police Nationale sur ces deux dernières années.

Avec « seulement » **253 faits** constatés en 2013 contre 262 l'année précédente, les chiffres sont clairement insignifiants. Pire, ils seraient en baisse de 3 % par rapport à l'année 2012.

Un chiffre qui ne reflète en rien le vécu et la perception des personnes LGBT et plus encore les associations LGBT chargées de soutenir ces victimes.

Des chiffres de la police nationale qui contrastent clairement avec ceux de la gendarmerie nationale que Flag! a pu obtenir depuis. En effet, nos collègues affectés essentiellement en zone rurale ont, eux, relevé **446 cas** d'homophobie et de transphobie contre 334 cas un an plus tôt, soit une hausse conséquente de 33,5%.

Un bilan pour lequel il est difficile de tirer des conclusions définitives tant les chiffres sont extrêmement faibles. Cependant, on peut légitimement considérer qu'il est par exemple inconcevable de penser que les victimes citadines, pourtant supposées noyées dans la masse, déposeraient moins souvent plainte que les « ruraux », clairement moins cachés et donc plus exposés aux quolibets.

A population quasi identique, cela revient à dire que les infractions homophobes et transphobes sont mieux prises en compte par les gendarmes en charge de la prise des plaintes dans les logiciels LRPGN et PULSAR.

Pourtant, on sait aujourd'hui qu'un grand nombre de victimes LGBT ne déposent pas plainte. Soit par peur de faire leur coming-out, soit par peur de l'accueil que leur réservera la police ou la gendarmerie, soit par le sentiment que leur plainte visant l'homophobie ou la transphobie ne sera pas prise au sérieux et qu'elle ne débouchera à aucune interpellation, donc à aucune condamnation. Ce que confirme l'enquête européenne publiée par l'Agence des droits fondamentaux (FRA) en 2013 qui indique que seulement 10% des victimes LGBT de violences homophobes ou transphobes se sont senties suffisamment en confiance pour le signaler à la police.

Il faut aussi souligner qu'un certain nombre de termes homophobes ou transphobes sont perçus comme faisant partie du langage courant et on constate très souvent que les personnes LGBT les considèrent comme étant simplement une formulation. Les auteurs de ces propos, comme beaucoup de victimes, considèrent en effet ces paroles comme relevant de la liberté d'expression et sont simplement tolérés puisque employés couramment. Une telle perception est évidemment possible de la part des policiers et des gendarmes chargés de prendre les plaintes.

L'histoire de nos institutions avec la communauté LGBT n'a pas été simple jusqu'au début des années 80. Transmise de génération en génération, inscrite dans la mémoire collective, tout cela ne s'efface pas du jour au lendemain.

L'enjeu pour Flag ! est donc de servir d'interface entre les lesbiennes, gay, bi et trans d'un côté et la Gendarmerie et la Police Nationales de l'autre.

Pour combattre efficacement les LGBT-phobies, il nous faut une police et une gendarmerie à l'écoute, montrant son engagement aux côtés des personnes LGBT, donnant des moyens privilégiés pour les combattre. D'autre part, cela nécessite un travail institutionnel et associatif important pour inciter le public LGBT à réagir, à se défendre et à dépasser leur peur pour franchir les portes de nos services et déposer plainte.

Flag ! milite par exemple pour qu'une campagne soit menée dans les médias, les établissements LGBT, à l'instar de nombreux autres pays européens, pour inciter les personnes LGBT à joindre les services de police ou de gendarmerie lorsqu'elles sont victimes mais aussi pour déposer plainte.

C'est d'autant plus important que la France est un pays très touristique, accueillant des millions de touristes dont un grand nombre de personnes LGBT. Dans certains pays, l'homophobie est bien plus faible. Venant en France pour des vacances ou pour les affaires, ils s'exposent davantage et peuvent être une cible de choix.

Ces victimes ont clairement besoin d'un soutien moral et les intervenants sociaux et associations LGBT ont un rôle considérable à jouer pour les accompagner dans les brigades de gendarmerie et les commissariats de police. Vu le peu de plaignants, il semble opportun de connaître les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) promis par le gouvernement en octobre 2012.

Enfin, il appartient désormais à l'Etat de publier, comme il s'y est engagé, les chiffres des LGBT-phobies chaque année, en y invitant les associations LGBT, témoins et acteurs de la prévention sur le terrain.

Une nouvelle application est mise à disposition depuis peu auprès de nos collègues. Il s'agit d'une application nommée « NATINF ». Celle-ci permet de lister l'ensemble des codes « nature d'infraction » prévus dans le code pénal et concerne les crimes, les délits et les contraventions de 5^{ème} classe.

Ces statistiques reposent aujourd'hui sur deux logiciels, le LRPPN pour la Police Nationale et de LRPGN pour la Gendarmerie Nationale qui associent la qualification pénale des faits et le code NATINF retenu par le policier ou le gendarme chargé de l'enquête.

En 2013, le LRPPN ne couvrait pas encore l'ensemble du territoire français et faisait encore l'objet d'un déploiement en début d'année 2014. Nous ne devrions avoir des chiffres plus fiables de ce logiciel qu'à partir de 2015.

Avec une cinquantaine de codes NATINF relatifs à l'homophobie et la transphobie (sur les 8000 recensés), ces nouveaux outils devraient permettre d'alimenter de façon plus complète et plus précise les bases statistiques. Ils supposent malgré tout une formation et une sensibilisation des fonctionnaires de police et des militaires de la gendarmerie pour disposer d'une meilleure vision de l'homophobie et de la transphobie en France.

Enquête de victimation

C'est la raison pour laquelle, Flag! demande depuis des années la réalisation d'une **enquête de victimation** sur les LGBT-phobies.

Une approche a été effectuée fin 2013 par l'ONDRP puisque cette organisation a proposé pour la première fois une étude de victimation sur les injures à caractère homophobe.

Pour Flag!, il est nécessaire d'aller plus loin dans la compréhension de ce phénomène de rejet en développant une enquête sur tous les aspects des violences homophobes et transphobes.

Flag! a donc entrepris cette année plusieurs démarches auprès des ministères régaliens (ministère de l'Intérieur, ministère de la Défense, ministère de la Justice, ministère des Affaires Etrangères), concernés par la lutte contre les violences pour soutenir financièrement l'enquête **VIRAGE – Violences et rapports de genre**. Un enjeu fondamental quand on sait que les pouvoirs publics ne disposent d'aucune connaissance statistique sur les violences subies par les personnes LGBT en France. Des violences qui peuvent se combiner avec d'autres stigmatisations comme le sexisme, le racisme ou l'handicap.

Un constat accablant quand on sait que de nombreux pays européens ont déjà réalisé ce type d'enquête depuis de nombreuses années, pouvant servir de base à la sensibilisation des forces de l'ordre et des magistrats mais également pour améliorer la réponse publique à ce type d'agissement.

La plateforme PHAROS

En parallèle à ces chiffres, la plateforme de signalements plus connue sous le nom de **PHAROS** (Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements) permet de recueillir auprès du public les signalements de propos ou comportements incitant, entre autres, à la haine homophobe et transphobe. Ils sont normalement suivis par une enquête judiciaire. En 2013, sur les 123 000 signalements effectués, **3 400** concernaient des écrits incitant à la haine et à la discrimination à raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, soit 2,76 %.

Un niveau de signalement à mettre en comparaison avec celui des plaintes. Il reflète davantage la réalité de l'homophobie et de la transphobie ressentie en France sur internet. Pour autant, Flag! regrette l'absence de suivi pour les personnes signalant ces faits, pouvant laisser à penser qu'aucune suite n'est donnée à ces signalements. Un constat d'autant plus dommageable que les propos d'incitation à la haine sont en forte recrudescence sur les réseaux sociaux notamment.

Autre précision importante, cette plateforme ne permet pas d'enregistrer les injures. Celles-ci devant faire l'objet d'un dépôt de plainte systématique. Pourtant, toutes les injures proférées sur internet ne sont pas nécessairement une incitation à la haine homophobe ou transphobe et ne visent pas nécessairement une personne mais l'ensemble d'une « communauté ». Dès lors, comment signaler de tels propos sans déposer plainte ?

Il serait également judicieux que les ministères de l'intérieur et de la justice communiquent davantage sur les poursuites engagées par leurs services contre les auteurs de tels agissements. La communication de l'Etat pour combattre les téléchargements illégaux de musique a eu un effet dissuasif considérable. Il pourrait en être de même si l'Etat communiquait sur ses actions en matière de lutte contre l'homophobie et la transphobie sur internet.

L'OCLCTIC en charge de ces enquêtes subit les contraintes juridiques de la liberté d'expression beaucoup plus ouvertes dans certains pays. Ainsi, les sites web hébergeant des contenus illicites sont difficilement traçables.

Suites pénales

Je viens de vous présenter les chiffres de la police et de la gendarmerie nationale sur les faits à caractères homophobes et transphobes.

Pour autant, pour Flag !, l'action publique concerne l'ensemble de la chaîne pénale, de la prise de plainte par les services de gendarmerie et les commissariats de police aux poursuites pénales et condamnations par la Justice.

De la faiblesse du nombre de plaintes aux condamnations pénales, les auteurs d'actes homophobes ou transphobes peuvent légitimement s'estimer au-dessus des lois.

Face d'une part à la surpopulation carcérale et à l'homophobie/transphobie ambiante dans les prisons, Flag ! estime qu'une autre voie pourrait être trouvée et appliquée par la Justice.

Ainsi, pour les infractions les moins graves, je pense par exemple aux injures et diffamations, des condamnations à des travaux d'intérêt général auprès d'associations LGBT apportant aide et soutien aux victimes de LGBT-phobies seraient probablement plus efficaces et plus éducatives.

La pédagogie d'une telle mesure permettrait de répondre à l'attente des victimes, de rendre applicable la loi et exécutoires les peines pour les auteurs.

Flag ! compte dans ses rangs, outre des militaires de la gendarmerie, de nombreux militaires des autres armes mais également des fonctionnaires de la Pénitentiaire.

Je profite donc de cette audition pour vous alerter sur le vécu et la chape de plomb qui s'abat très souvent sur ces militaires soumis à un devoir de silence les plus terribles. Ce devoir de discrétion est d'autant plus inquiétant et redoutable que les pouvoirs publics, les organisations étatiques oublient trop souvent de développer des enquêtes à leur endroit.

Les agents de la pénitentiaire vivent également leur orientation sexuelle ou leur identité de genre avec beaucoup de difficultés. Outre les risques habituels de l'homophobie ou de la transphobie dans le monde du travail et son fameux plafond de verre, ces fonctionnaires sont également contraints de rester discrets vis-à-vis des personnes détenues dont ils ont la charge d'assurer la surveillance. Dans le monde carcéral, l'homosexualité est plutôt mal perçue. Un agent faisant son coming-out s'exposerait doublement.

De ces deux situations je souhaitais vous alerter car, contraint au silence pour les uns, enfermés dans le secret pour les autres, ils sont, faute de visibilité auprès du grand public, les grands oubliés des enquêtes et des réflexions menées ici ou là. Ce constat pourrait être élargi à bien d'autres types de discriminations.

Conclusion :

Je conclurai avec l'Europe et la **feuille de route du Parlement Européen contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**. Lui aussi demande à la Commission de faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les États membres dans le domaine de la formation et de l'éducation des forces de police, des services répressifs, des juges et des services d'aide aux victimes.

Je vous remercie de votre attention.

(1) Note DGGN n° **15697 du 27 février 2014** – Prévention et lutte contre les discriminations et les violences au sein de la gendarmerie nationale